



Règlement de la Coupe BEJUNE

Coupe sponsorisée par F. Vorpe SA et Terrier SA

I. Champ d'application

Les sections de dressage de l'AEN et de l'ASCJ ont créé une Coupe de dressage appelée la Coupe BEJUNE (ci-après abrégée Coupe). Elle se court sur l'ensemble des places de concours de dressage ayant lieu sur sol jurassien (y compris jura bernois) et neuchâtelois. Elle a pour objectif de promouvoir le dressage en Romandie, et en particulier dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Le présent règlement a pour vocation de régler les différents points liés à cette Coupe.

II. Organisation

1) Places qualificatives

- a. Seules les manifestations placées sous l'égide de l'ASCJ et de l'AEN peuvent être des places comptant pour la Coupe.
- b. Les organisateurs de celles-ci doivent s'annoncer auprès de leur association en début d'année.
- c. Les organisateurs s'engagent à rendre visibles les entreprises sponsorisant la Coupe (banderoles, logos dans le programme, annonces par le speaker, etc.). Pour ce faire, ils prennent contact avec le responsable dressage de leur association.

2) Epreuves

- a. Les organisateurs peuvent prévoir une ou deux épreuves de niveau FB ouvertes aux cavaliers BR et R ainsi qu'une ou deux épreuves de catégorie L ouvertes aux cavaliers licenciés R et N, selon le règlement de la FSSE. Néanmoins, le nombre d'épreuves des deux catégories (FB et L) comptant pour la Coupe lors d'une même manifestation doit être égal.
- b. Les organisateurs sont libres de choisir la difficulté des épreuves, tant que celles-ci sont des épreuves officielles.
- c. Les épreuves à la carte ne peuvent pas compter pour la Coupe.
- d. Les organisateurs sont libres de choisir les dimensions du carré (20x40 et/ou 20x60).

3) Propositions

- a. Les organisateurs doivent faire figurer dans les propositions de leur manifestation quelles épreuves sont prises en compte pour la Coupe.
- b. Ils doivent également faire figurer l'ordre de priorité prévu sous le point III.

III. Droit de participation

1) Cavaliers

- a. La Coupe est ouverte à tout cavalier en possession du brevet, de la licence R ou N selon le règlement de la FSSE.
- b. La Coupe est ouverte aux cavaliers provenant de toute la Suisse.

- c. En cas de très forte participation, les cavaliers affiliés à l'AEN ou à l'ASCJ ont la priorité, suivent les cavaliers de la FER.

2) Chevaux et poneys

- a. La Coupe est ouverte à tous les chevaux et poneys au bénéfice d'un passeport et selon les restrictions de la FSSE.

IV. Classement et prix

- a. Le classement se fait après addition des points obtenus lors des épreuves qualificatives tout au long de la saison.
- b. Deux classements sont effectués. Un pour les cavaliers en possession du brevet et un deuxième pour les cavaliers au bénéfice d'une licence R ou N de dressage, peu importe à quelle catégorie d'épreuve (FB ou L) ils ont participé.

1) Attribution des points

- a. Le 50% des meilleures paires cavalier/cheval se voient attribuer des points lors de chaque épreuve comptant pour la Coupe.
- b. Pour les épreuves de catégorie FB :

Rang	Points
1	13
2	11
3	9
4	8
5	7
6	6
7	5
8	4
9	3
10 et suivants	2

- c. Pour les épreuves de catégorie L :

Rang	Points
1	16
2	14
3	12
4	11
5	10
6	9
7	8
8	7
9	6
10 et suivants	5

2) Classement provisoire

- a. Les organisateurs transmettent dans les 5 jours suivant leur manifestation la liste des résultats à Tamara Horisberger (tamara.horisberger@unine.ch).
- b. Les résultats provisoires de la Coupe seront disponibles sur le site de l'ASCJ (www.ascj.ch) et celui de l'AEN (www.aene-ne.ch).

3) Prix

a. Cavaliers en possession du brevet :

Les 5 paires de niveau brevet ayant totalisé le plus de points durant la saison se voient remettre les prix suivants en nature ou en espèces :

Rang	Prix
1	500
2	400
3	300
4	200
5	100

b. Cavaliers en possession de la licence de dressage :

Les 5 paires cavalier/cheval licenciés R ou N ayant totalisé le plus de points durant la saison se voient remettre les prix suivants en nature ou en espèces :

Rang	Prix
1	500
2	400
3	300
4	200
5	100

c. Si un cavalier apparaît deux fois dans le classement final, seul son meilleur résultat sera pris en considération.

4) Remise des prix

Ces prix seront remis alternativement lors de l'Assemblée générale de l'ASCJ, respectivement de l'AEN. Les 5 lauréats de chaque catégorie sont invités personnellement et les prix ne seront remis qu'aux cavaliers présents, sauf excuse valable.

V. Litiges

En cas de contestation du présent règlement ou d'évènements non prévus, les délégués de la section de dressage de l'AEN et de l'ASCJ ont tout pouvoir de décision. En cas de conflit d'intérêts de l'un des délégués, son pouvoir de décision est transféré au président de l'association qu'il représente.

VI. Approbation du présent règlement et entrée en vigueur

Le présent règlement a été lu et approuvé par les responsables de la section de dressage de l'AEN et de l'ASCJ, Mesdames Christine Dolder et Tamara Horisberger.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016.